PONT-SCORFF : DERNIER CONSEIL MUNICIPAL ORAGEUX



Le quotidien **Ouest-France** du 4 juillet 2025 rapporte un fait divers inédit qui s'est déroulé au cours du dernier conseil municipal de Pont-Scorff (56620) précédent les vacances. Un conseiller municipal du groupe minoritaire baptisé «**Un souffle nouveau pour Pont-Scorff**» s'est mis à enregistrer les débats sur son ordinateur portable, sans en avertir ses collègues. Surpris par un conseiller de la majorité, le ton a monté entre les opposants, la séance a été interrompue et le conseiller en cause a dû arrêter son enregistrement pour que la séance puisse se poursuivre.

Au final, petite guerre picrocholine sans conséquence pour l'avenir de la commune. L'enregistrement des débats est tout à fait légal selon le code général des collectivités territoriales qui autorise leur publicité (en évitant bien sûr de filmer le public éventuellement présent dans la salle). Pour éviter le tollé, le conseiller «fautif» aurait dû tout simplement informer ses collègues de son intention d'enregistrer la séance. Mais, si l'opération s'était déroulée avec le consentement de l'assemblée, il est bien possible que la vidéo, aurait perdu de l'intérêt éventuellement recherché par son auteur. Allez donc savoir quel était le véritable but de la manœuvre…



Une caméra cachée au conseil municipal

Pont-Scorff — Mardi, lors du dernier conseil municipal avant la trêve estivale, la séance a été fortement perturbée par une vidéo enregistrée et non signalée par un conseiller municipal minoritaire.

Mardi, cela aurait pu être un conseil municipal ordinaire. Paul Thuiller, conseiller municipal minoritaire du groupe d'opposition « Un souffle nouveau pour Pont-Scorff » depuis septembre 2024, a engendré une situation inédite. Le conseiller a, sans prévenir ses pairs, commencé à enregistrer sur son ordinateur portable les débats du conseil municipal.

L'enfermé au bon usage aurait pu passer inaperçu sans le passage d'un autre conseiller derrière son siège. Découvrant l'enregistrement en cours sur l'écran, le conseiller a alors interpellé le conseil sur cette vidéo enregistrée à l'insu de tous.

« principe de publicité des séances »

Le ton est alors monté rapidement, un très grand nombre d'élus se sont sentis piégés par cette vidéo dissimulée et non annoncée. Paul Thuiller a alors précisé être dans son bon droit. En conséquence, un élu de la majorité a demandé une suspension de séance : trois élus de la majorité ont quitté la salle du conseil municipal, le temps pour Paul Thuiller d'accepter de suspendre la vidéo et de fermer son ordinateur. Le problème réglé, la séance du conseil a pu reprendre.

Que disent les textes ? Comme l'indique la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés), « les élus membres de l'assemblée ne peuvent pas s'opposer à un enregistrement, qu'il soit audio ou également visuel, dans la mesure où l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe de publicité des séances de conseil municipal. En revanche, les autres personnes, et notamment le public, peuvent s'opposer à être filmées. Elles doivent donc être informées de cet enregistrement ».

Après un quart d'heure de la vidéo cachée d'un conseiller, le conseil municipal a pu reprendre ses délibérations, mardi.

Révision des tar périscolaires

Alors que les tarifs de scolaire, de l'accueil de garderie suivent été [illegible] très forte hausse po [illegible] soumis à la commu [illegible] seil municipal du 31 [illegible] échanges avec les p [illegible] conseillers ont amené [illegible] revoir à la baisse ce [illegible]

Ainsi, à compter de l [illegible] ration scolaire passera [illegible] un enfant de maternel [illegible] pour un enfant en élém [illegible] unique de 5 € pour [illegible] résidents de la comm [illegible]

La garderie pour ces [illegible] à vite, verra sa tarifica [illegible] 0,54 € le quart d'heure [illegible] 0 à 5 € le quart d'heu [illegible]

Alors que les tarifs [illegible] cités augmenteront [illegible] les Scorpiontains, le [illegible] heure quant à eux ver [illegible] mentin, par exemple, [illegible] journée pour les enfan [illegible] jusqu'à 9 ans, durant [illegible] scolaires.

Pour tous les enf [illegible] nous, la pénalité de r [illegible] la cantine dans les c [illegible] passe de 1 à 5 €.

Sources : Photo du billet : Internet https://www.tripadvisor.es/Restaurant_Review-g736243-d5800717-Reviews-Domaine_du_Moulin_de_Saint_Yves-Pont_Scorff_Morbihan_Brittany.html – Ouest-France du 4 juillet 2025.